

Conditions techniques

Isolation des combles et des toitures :

- Isolation des combles perdus ou des rampants toitures sur bâtiments résidentiels existants. La résistance thermique de l'isolant est supérieure ou égale à 7 m².K/W en comble perdu et 6 m².K/W en rampant de toiture. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.
- Le professionnel RGE doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement du devis. Les caractéristiques de l'isolant (résistance thermique, marque, référence, épaisseur et surface) la date de la visite technique figurent sur la facture.
- Travaux susceptibles de faire l'objet d'un contrôle. Sous conditions de mention (sur facture).
- **Fiche BAR-EN-101**

Isolation de planchers bas :

- Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert sur bâtiments résidentiels existants. La résistance thermique de l'isolant est supérieure ou égale à 3 m².K/W. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.
- Le professionnel RGE doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement de son devis. Les caractéristiques de l'isolant (résistance thermique, marque, référence, épaisseur et surface) et la date de la visite technique figurent sur la facture.
- Travaux susceptibles de faire l'objet d'un contrôle. Sous conditions de mention (sur facture).
- **Fiche BAR-EN-103**